

Réglementation de la circulation sur la commune de l'île Aux Moines

L'accès à l'île est piéton, le passage de véhicule particulier est interdit.

La circulation et le débarquement des véhicules sur la commune est soumis à autorisation (sauf réapprovisionnement alimentaire ou énergétique, véhicules de secours, véhicules municipaux et véhicules d'évacuation des déchets).

Les autres demandes devront être formulées par mail une semaine **avant** l'arrivée du véhicule sur l'île auprès de la police municipale, en renvoyant le formulaire de renseignements disponible sur le site de la mairie (www.mairie-ileauxmoines.fr).

Ces demandes sont examinées **exclusivement** les lundi, mercredi et jeudi matin pour la semaine suivante. En cas d'accord, une autorisation est retournée par mail au demandeur, permettant la réservation du passage auprès de la société « Izenah Croisières ».

Cette autorisation est à afficher obligatoirement derrière le pare-brise pour permettre le contrôle. Sans présentation de ce justificatif, le passage sera refusé au Port Blanc.

Réglementation de la taille des véhicules pouvant être autorisés à circuler sur la commune

LONGUEUR MAXI : 8 mètres (pour les très bons chauffeurs)



LARGEUR MAXI : 2m25

HAUTEUR MAXI : 3m20

PTAC : 3t5

ATTENTION : Certaines voies peuvent être inaccessibles. Remplir soigneusement la demande.